



CCCPS / 2022 / DE097
7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Aides financières à la rénovation de maisons individuelles et audits énergétiques copropriétés

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du budget du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, la Communauté de Communes du Diois et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ont voté une enveloppe financière de 161 718 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.

Le financement à l'acte du service par le programme SARE induit une incertitude sur le montant réel de la subvention de fonctionnement à percevoir pour l'année 2022. Aussi, il est proposé, par mesure de sécurité budgétaire, de réserver une partie de cette enveloppe pour pallier aux aléas de financement du service et d'affecter par conséquent une enveloppe de 140 000 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements. Les fonds mis en réserve seront reversés au budget dédié à ces dispositifs si l'objectif de financement à l'acte du service est atteint.

Conformément à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, les 3 Communautés de Communes participent à la constitution de ce fonds de subvention via une cotisation proportionnelle à son nombre d'habitant. La CCCPS gère ce fonds pour le compte des 3 Communautés de Communes et sera en charge de s'assurer de sa juste répartition territoriale.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est proposé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

- **Rénovation énergétique des logements individuels :**
 - Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficiaire de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas « tuer le gisement d'économie » et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
 - Critères techniques : voir règlement d'attribution joint
 - Enveloppe budgétaire cible : 90 000 €
- **Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés**
 - Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Imposer une qualité d'audit / Suivre la qualité des audits réalisés sur le territoire
 - Critères techniques : voir règlement d'attribution joint
 - Enveloppe budgétaire cible : 15 000 €
- **Lutte contre la précarité énergétique**
 - Objectifs : Financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économe
 - Critères techniques : proposés lors d'un prochain Conseil communautaire
 - Enveloppe budgétaire cible : 35 000 €

Les modalités de répartition et de gestion des enveloppes budgétaires sont indiquées dans l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH joint à cet envoi.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place ces dispositifs d'aides financières locales à la rénovation des logements.

III. Visas

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21 décembre 2020 et l'avenant budgétaire du 31 mars 2022

CONSIDERANT le besoin de compléter les aides financières nationales pour inciter à la rénovation performante et à la sobriété énergétique des logements sur le territoire ;

VU les propositions de règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétiques des logements individuels et de l'aide aux audits énergétiques en copropriétés ;

VU la proposition d'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH précisant les modalités de répartition et de gestion des enveloppes budgétaires dédiées au fonds de subvention ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 11 juillet 2022 relatif à ce dispositif local d'aides :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la mise en place des trois mécanismes de subventions locales à la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH et de son budget dédié,
- 2) d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique des logements individuels joint à la présente délibération,
- 3) d'approuver le règlement d'attribution de l'aide aux audits énergétiques en copropriétés joint à la présente délibération,
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et aux versements des subventions aux bénéficiaires.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le projet de règlement d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique des logements individuels,
- Annexe II : le projet de règlement d'attribution de l'aide aux audits énergétiques en copropriétés,
- Annexe III : le projet d'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, précisant les modalités de répartition et de gestion du fonds de subventions locales à la rénovation énergétique.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

